



**MAIRIE ARRANCOURT**  
3 place de la Mairie  
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81  
Fax : 01.64.95.34.82  
✉ : [mairie.arrancourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.arrancourt@wanadoo.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU 23 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize et le mardi vingt trois février à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

**Présents** : Martial DELTON – Denis YANNOU – Caroline GILBERT – Virginie CORNÉE - Frédéric GAUDRON – Pascal FELICITÉ – Rosa BOURLIERE – Brigitte JAMBU – Gérard COUTANT – Dominique SERPIN

**Absents Excusés** : Linda HALLIDAY  
**a donné pouvoir** : à Virginie CORNÉE

**Secrétaire de séance** : Virginie CORNÉE

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la séance du 30 septembre 2015.

### **1/ Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

**Délibère et prend acte** du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

**Approuve** le programme des opérations suivant pour un montant total de 12 500.00 € HT pour l'aménagement d'accotement route de Marancourt (pose de bordures T2 béton sur 205ml)

**Sollicite** pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 10 000.00 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

**Prends acte** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20 %, soit 2 500 €

**Approuve** le plan de financement ci-annexé ;

**Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite (desdites) convention(s) ;

**S'engage** :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;

- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>ENVELOPPE FINANCIERE</b>	
Montant de l'enveloppe	<b>12 500 €</b>
Taux de participation minimum de la collectivité	<b>20%</b>
Population	<b>125</b>

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€) (2)		
				Montant (€)	Taux (%)	2016	2017	2018
Aménagement accotement route de Marancourt	12 500	10 000	0	2 500	20%		12 500	
				0				
				0				
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>2 500</b>		<b>0</b>	<b>12 500</b>	<b>0</b>

## **2/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCESE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-18, L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF.DRCL/642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/689 du 22 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne suite au transfert de la compétence « périscolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la CCESE et révision correspondante de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2014-072 du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ; créée en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les statuts de la CCESE,

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par les communes membres de la CCESE et approuvé le 19 octobre 2015,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant par ailleurs que la CCESE étant substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant qu'en application de l'article L5211-5 du CGCT, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant qu'en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Considérant que la CCESE verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Voiries des zones d'activité
- Service minimum d'accueil
- Gestion des animaux errants
- Rura'pole

Considérant que le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Considérant que l'évaluation des transferts de charges validés dans le rapport ci-joint s'ajoute aux évaluations précédentes, l'évolution des taux d'intérêt prise en compte pour la piscine d'Angerville, la piscine, le conservatoire et le centre de loisirs de Méréville participe au calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que l'impact financier pour la commune correspondant aux transferts de charges chiffrés dans le présent rapport s'élève à 17 522 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, VALIDE l'évaluation des charges transférées, le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2015, et les attributions de compensation définitives 2015 et prévisionnelles 2016 telles que résultant du rapport de la CLECT.

### 3/ Demande de subvention DETR

Vu la circulaire interministérielle relative à la DETR indiquant que la commune d'Arrancourt est éligible à la DETR,

Considérant l'opération éligible « Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics »,

Considérant le souhait de la commune de donner l'accès au cimetière aux personnes à mobilité réduite,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à solliciter la DETR et à signer tous les documents s'y rapportant au regard du Plan de financement suivant :

<b>ARRANCOURT - 91690</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>		
PLAN DE FINANCEMENT	MISE EN ACCESSIBILITE PMR PARVIS CIMETIERE	DETR MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE	CONSEIL GENERAL 50%	AUTO FINANCEMENT 20%
Accessibilité PMR Cimetière	24 595,00	7 378,50	12 297,50	4919,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 595,00</b>	<b>7 378,50</b>	<b>12 297,50</b>	<b>4919,00</b>

#### 4/ Demande de subvention à la CAESE

Considérant que le règlement des aides communautaires de la CAESE a été adopté lors du conseil communautaire du 13 avril 2013.

Considérant que la commune d'Arrancourt peut bénéficier d'une subvention annuelle de 2948 €.

Considérant le besoin de sécuriser les routes communales et plus particulièrement le Chemin des Vignes, il est nécessaire de créer une bande de roulement à cet endroit.

Le projet consiste à effectuer un terrassement et reprofilage du chemin, compris compactage et forme, fournir et mettre en œuvre du grave 0/31.5 et réaliser un bicouche gravillonné au prophyre bleu.

Considérant la volonté du conseil municipal d'améliorer la sécurité routière de la commune, le conseil municipal à l'unanimité des présents **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAESE et à signer tous les documents s'y rapportant au regard du Plan de financement suivant :

Opérations	Dépenses (HT)	Recettes
Création d'une bande de roulement Chemin des Vignes	3 500.00 €	<b>Subvention CCESE : 2 800.00 €</b>
		Reste à charge commune : <b>700.00 €</b>
Total	3 500.00 €	3 500.00 €

#### 5/ Demande de réserve parlementaire pour l'année 2016.

Lors d'un entretien avec Monsieur Serge Dassault, Sénateur et ancien Maire de Corbeil Essonnes, ce dernier a informé le Maire que, dans le cadre de la réserve parlementaire, il octroyait à Arrancourt une enveloppe de cinq mille euros (avec un plafond de 50% du montant de la dépense) afin de participer au financement des projets de la commune,

Considérant le besoin de sécuriser les routes communales et plus particulièrement le Chemin de Champlevras, il est nécessaire de créer une bande de roulement à cet endroit.

Le projet consiste à effectuer un terrassement et reprofilage du chemin, compris compactage et forme, fournir et mettre en œuvre du grave 0/31.5 et réaliser un bicouche gravillonné au prophyre bleu.

Considérant la volonté du conseil municipal d'améliorer la sécurité routière de la commune, le conseil municipal à l'unanimité des présents **AUTORISE** le Maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Serge Dassault, Sénateur, à hauteur de 50% des dépenses et à signer tous les documents s'y rapportant au regard du plan de financement suivant :

OPERATION	DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)	
Création bande de roulement Chemin Champlevras	10 000.00 €	Réserve parlementaire 5 000.00 €	Part communale 5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	

## **DIVERS**

Pour information, Monsieur le Maire indique que :

1/ - Le département a décidé d'augmenter la taxe foncière,  
- Suite à une réunion syndicale du SIEPB, le prix du m<sup>3</sup> d'eau va augmenter d'un centime d'euro.

2/ Suite à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif, il nous a été attribué la somme de 1 466 €. La décision d'attribution de la part régionale aura lieu en juin 2016

3/ Suite à l'intervention de la Gendarmerie et d'une réunion en mairie de Saint Cyr en présence du Major Thullier, de la 1<sup>ère</sup> adjointe de Saint Cyr, du Maire d'Arrancourt et de Madame Caroline Gilbert Adjointe au Maire ainsi que l'ensemble des riverains, les problèmes de voisinage de la rue des Prés sont en voie d'être résolus

4/ Concernant la réalisation d'une plateforme d'apport volontaire des déchets, entièrement financée par le SIREDOM, il a été décidé de consulter le syndicat pour une étude de faisabilité.

5/ Le Maire et les adjointes travaillent sur la rédaction d'un règlement intérieur pour le cimetière

6/ La Sente des Alouettes est actuellement une voie privée qui dessert cinq habitations. Le Conseil municipal propose aux riverains qu'ils aménagent une bande de roulement suivant le devis de GRTP (12 600 €).

Monsieur Pascal Félicité doit organiser une réunion pour débattre sur la prise en charge des travaux par les riverains et obtenir leur accord pour une rétrocession à titre gracieux à la commune d'Arrancourt qui s'engagera en contrepartie à en assurer l'entretien dans le futur.

Virginie Cornée propose la mise à disposition d'une boîte à livres alimentée par les habitants. Pascal Félicité prend en charge de trouver le contenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50